



COMPTE RENDU DE SYNTHÈSE

conseil municipal
mardi 29 septembre 2020
19h30 – salle du conseil

L'an deux mil vingt, le 29 septembre, le conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2020, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE (à partir du point n°16), Mme LAMOUREUX, Mme CURT, Mme SALVAN, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, M. DUVAL, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme PIRES, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BOUHANNA.

Représentés :

Mme DENIS	par	M. GARESTIER
Mme DOMÈGE	par	M. LIET (jusqu'au point n°15)
Mme RIBOT-LAHDEB	par	Mme ROCHER

Excusé :

M. LE GALL

Secrétaire de séance :

François LIET

conseil municipal
mardi 29 septembre 2020
19h30 – salle du conseil

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2020.

CADRE DE VIE

Rapporteur : Lucia BERNY

Point 1 – Convention relative à l'accueil du public en forêt domaniale de Maurepas

DIRECTION GÉNÉRALE

Rapporteur : le Maire

Point 2 – Règlement intérieur du conseil municipal

Point 3 – Création et désignation des membres des commissions municipales permanentes

Point 4 – Désignation de deux conseillers municipaux au sein des conseils d'administration (CA) des collèges

Point 5 – Désignation de deux conseillers municipaux au sein des conseils d'administration (CA) des lycées

Point 6 – Désignation du délégué élu au sein d'action MOPTI

Point 7 – Désignation de deux délégués élus au sein des assemblées de copropriétaires

Point 8 – Proposition de noms pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : Laurent BURÇON

Point 9 – Poursuite du partenariat Ville amie des enfants avec UNICEF France

Rapporteur : Véronique MILLOT

Point 10 – Augmentation du capital de la SEM Media de l'Ouest Parisien

FINANCES

Rapporteur : Laurent BURÇON

Point 11 – Exonérations école des sports accordées dans le cadre de la pandémie de COVID 19 – modification

Point 12 – Créances éteintes

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS

Point 13 – Tableau des emplois

Point 14 – Poste ouvert en contrat d'apprentissage pour la rentrée 2020

Point 15 – Prise en charge des frais de déplacements professionnels, de repas et d'hébergement des agents territoriaux et des élus

Point 16 – Fixation des emplois et des conditions d'occupation des logements communaux – modifications

SPORTS

Rapporteur : Emmanuel DUTAT

Point 17 – Création de l'animation sports seniors

URBANISME

Rapporteur : François LIET

Point 18 – Extension du parking situé le long du boulevard du Rhin à Maurepas – approbation de la convention prévoyant la participation financière de la commune de Maurepas à Saint-Quentin-en-Yvelines

Point 19 – Taxe d'aménagement

Point 20 – Rétrocession de la rue de la Beauce – procédure d'enquête publique

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2020

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2020.

1. DCM N°2020/56 – Convention relative à l'accueil du public en forêt domaniale de Maurepas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve les termes de la convention de partenariat.

Autorise monsieur le maire à signer la convention et tout acte y afférent.

2. DCM N°2020/57 – Règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte le règlement intérieur du conseil municipal de Maurepas.

3. DCM N°2020/58 – Création et désignation des membres des commissions municipales permanentes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de créer 4 commissions municipales permanentes :

- Commission ressources et moyens,
- Commission cadre de vie et patrimoine bâti,
- Commission services à la population,
- Commission générale (qui réunit l'ensemble des membres des trois commissions permanentes précitées).

Dit qu'une seule liste a été déposée pour la commission ressources et moyens et que les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Déclare que sont ainsi élus membres de la commission ressources et moyens :

- 1-Myriam DEBUCQUOIS
- 2-Éric NAUDIN
- 3-Laurent BURÇON
- 4-Michel AUROY
- 5-Marie-Christine CURT
- 6-Bérénice RIBOT-LAHDEB
- 7-Serge BOUTTIER
- 8-Nicolas GENEVOIS
- 9-Bernard PARMENTIER
- 10-Nadia DOMÈGE
- 11-Ismaïla WANE
- 12-Yann LAMOTHE
- 13-Erwan LE GALL

Dit qu'une seule liste a été déposée pour la commission cadre de vie et patrimoine bâti et que les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Déclare que sont ainsi élus membres de la commission cadre de vie et patrimoine bâti:

- 1-François LIET
- 2-Éric NAUDIN
- 3-Myriam DEBUCQUOIS
- 4-Pascale DENIS
- 5-Lucia BERNY
- 6-Christophe JOURNÉ
- 7-Caroline LAMOUREUX
- 8-Rémy LEMATTRE
- 9-Delphine SALVAN
- 10-Michèle BUIRON
- 11-Martine FAYOLLE
- 12-Aurélien AGESTA
- 13-Benjamin BOUHANNA

Dit qu'une seule liste a été déposée pour la commission services à la population et que les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Déclare que sont ainsi élus membres de la commission services à la population :

- 1-Laurent BURÇON
- 2-Pascale DENIS
- 3-Véronique ROCHER
- 4-Emmanuel DUTAT
- 5-Véronique MILLOT
- 6-Hélène CLAUZIER
- 7-Michel AUROY
- 8-Jean-Michel LIGNIER
- 9-Sophie NICOLAS
- 10-Pierre DUVAL
- 11-Benjamin BOUHANNA
- 12-Édite PIRES
- 13-Martine FAYOLLE

4. DCM N°2020/59 – Désignation de deux conseillers municipaux au sein des conseils d'administration (CA) des collèges

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Dit qu'une seule liste ayant été déposée, pour le conseil d'administration du collège Alexandre Dumas, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Désigne madame Sophie NICOLAS, et madame Bérénice RIBOT-LAHDEB membres de l'organe délibérant, respectivement en qualité de délégué et délégué suppléant notamment pour représenter la ville de Maurepas au sein du CA du collège Alexandre Dumas.

Dit qu'une seule liste ayant été déposée, pour le conseil d'administration du collège Louis Pergaud, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Désigne madame Sophie NICOLAS, et madame Bérénice RIBOT-LAHDEB membres de l'organe délibérant, respectivement en qualité de délégué et de délégué suppléant notamment pour représenter la ville de Maurepas au sein du CA du collège Louis Pergaud.

5. DCM N°2020/60 – Désignation de deux conseillers municipaux au sein des conseils d'administration (CA) des lycées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Dit qu'une seule liste ayant été déposée, pour le conseil d'administration du lycée des 7 mares, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Désigne madame Sophie NICOLAS et madame Caroline LAMOUREUX membres de l'organe délibérant, respectivement en qualité de délégué et de délégué suppléant notamment pour représenter la ville de Maurepas au sein du CA du lycée 7 mares.

Dit qu'une seule liste ayant été déposée, pour le conseil d'administration du lycée Dumont d'Urville, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Désigne madame Sophie NICOLAS et madame Caroline LAMOUREUX membres de l'organe délibérant, respectivement en qualité de délégué et de délégué suppléant notamment pour représenter la ville de Maurepas au sein du CA du lycée Dumont d'Urville.

6. DCM N°2020/61 – Désignation du délégué élu au sein d'action MOPTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Dit qu'une seule candidature ayant été déposée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Désigne madame Véronique ROCHER, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la ville de Maurepas au sein de l'association Action MOPTI.

7. DCM N°2020/62 – Désignation de deux délégués élus au sein des assemblées de copropriétaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Dit qu'une seule liste ayant été déposée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Désigne en qualité de délégués élus pour représenter la ville de Maurepas au sein des assemblées de copropriétaires :

- monsieur François LIET en tant que titulaire ;
- monsieur Éric NAUDIN en tant que suppléant.

8. DCM N°2020/63 – Proposition de noms pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Dit qu'une seule liste ayant été déposée, après appel de candidatures, la proposition de noms prend effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Déclare que sont ainsi proposés, pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs, les noms suivants :

- 1-madame Hélène PAVAGEAU
- 2-monsieur Dominique DANTANT
- 3-madame Nicole MALAQUIN
- 4-madame Elsa PIGEAT
- 5-monsieur Philippe LUBERT
- 6-monsieur Steeve PIRAUX
- 7-monsieur Camille RAYLAT
- 8-monsieur Jacques GROËN
- 9-monsieur Gérard PAPET
- 10-monsieur Christian GUILLOT
- 11-madame Jocelyne BONSANG
- 12-monsieur Jean-Claude JAMAULT
- 13-monsieur Bruno RADIGUET
- 14-monsieur Olivier CORBINIEN
- 15-madame Marie-Claude DOREMUS

9. DCM N°2020/64 – Poursuite du partenariat Ville amie des enfants avec UNICEF France

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise monsieur le maire ou son représentant de confirmer à UNICEF France le souhait de la ville de Maurepas de devenir ville candidate au titre Ville amie des enfants.

10. DCM N°2020/65 – Augmentation du capital de la SEM Media de l'Ouest Parisien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
M. GARESTIER ne prend pas part au vote.

Approuve la modification des statuts de la SEM MEDIA DE L'OUEST PARISIEN, relatif au capital social suite à l'augmentation de capital par émissions d'actions nouvelles.

Autorise son représentant monsieur Grégory GARESTIER, Maire à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Décide de ne pas souscrire à l'augmentation du capital de la SEM MEDIA DE L'OUEST PARISIEN.

11. DCM N°2020/66 – Exonérations école des sports accordées dans le cadre de la pandémie de COVID 19 – modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité Mme NICOLAS et M. LAMOTHE ne prennent pas part au vote.

Accorde un remboursement aux usagers de l'école des sports à hauteur de 33 % de la tarification annuelle, tel que figurant dans l'annexe 1.

12. DCM N°2020/67 – Créances éteintes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte des créances éteintes suivantes :

Exercice	Numéro de titre	Objet	Reste à recouvrer (en €)
Usager 1			567,79
2013	1910	Conservatoire	214,77
2013	3755	Conservatoire	186,84
2014	1937	Conservatoire	83,68
2015	700	Conservatoire	41,25
2015	791	Conservatoire	41,25

13. DCM N°2020/68 – Tableau des emplois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le tableau des emplois et des effectifs comme joint à la délibération.

Précise que les emplois permanents à temps complet ou non complet peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

Autorise la création de :

- 61 emplois d'animateurs non permanent et à temps non complet pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré minimum de la grille C1.
- 25 emplois pour l'encadrement des études et clubs coup de pouce, non permanent, à temps non complet pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 402.
- 2 emplois d'agent polyvalent pour les écoles non permanent et à temps non complet pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré minimum de la grille C1.

- 2 emplois d'agent d'accueil (soir et week-end) pour le conservatoire, non permanent, à temps non complet pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré minimum de la grille C1.
- 17 emplois d'enseignants pour le Conservatoire, non permanent, à temps non complet pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Leur rémunération sera calculée au maximum sur l'indice majoré 441.
- 6 emplois de distributeurs non permanent et à temps non complet pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré minimum de la grille C1.

14. DCM N°2020/69 – Poste ouvert en contrat d'apprentissage pour la rentrée 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité.

Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2020, un (1) contrat d'apprentissage pour une durée de 24 mois conformément au tableau suivant :

Direction/Pôle/Service	Diplôme préparé	Missions	Période d'apprentissage	Coûts prévisionnels
Pôle patrimoine pôle de vie bâti	CAP en maintenance des bâtiments des collectivités	Maintenance et l'entretien de tous corps d'état (menuiserie, serrurerie) Exécuter des petites réparations en atelier, mettre aux normes, réceptionner les livraisons, préparer l'exécution des chantiers.	Septembre 2020 - Août 2022	Frais de scolarité : 1ère année : 7500,00 € 2ème année : 7500,00 € Soit 15 000€ pour les 2 années dont 50% pris en charge par le CNFPT Coût de salaire chargé : 13 840€ pour les 2 années Coût global : 28 840€ dont 21 340€ pour la collectivité

Dit que les dépenses de personnel des apprentis sont prises en charge par la collectivité sur une base minimale de rémunération, qui se calcul par rapport à un taux du SMIC mensuel brut, et selon le nombre d'heures réalisées dans l'entreprise, en fonction :

- de son âge,

- de l'année d'exécution de son contrat (si la formation s'échelonne sur plusieurs années).

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

Dit que la collectivité prend également en charge le coût de la formation (aussi appelé coût de scolarité) à hauteur de 50% ; les 50% restant étant pris en charge par le CNFPT.

Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

15. DCM N°2020/70 – Prise en charge des frais de déplacements professionnels, de repas et d'hébergement des agents territoriaux et des élus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour et 1 abstention : M. LAMOTHE

Décide d'instaurer un remboursement au réel sur justificatifs, des frais de repas et d'hébergement exposés à l'occasion des déplacements professionnels des agents et des élus en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite des plafonds réglementaires prévus pour le remboursement forfaitaire.

Précise que les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de justificatifs à la hauteur des frais réellement dépensés sous réserve d'un seuil plafond fixé à 17,50 euros.

16. DCM N°2020/71 – Fixation des emplois et des conditions d'occupation des logements communaux – modifications

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fixe la liste emplois ouvrant à une concession de logement pour nécessité absolue de service comme suit :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
DGS	Emploi fonctionnel Astreinte décisionnelle
Agent du service des espaces verts – gardien des serres municipales	Surveillance du site (entrepôt matériel agricole + serres). Gestion et entretien des serres week-ends et jours fériés. Ouverture et fermeture des portes du site matin et soir. Astreintes techniques

Agent du service patrimoine bâti – gardien du centre technique municipal	Surveillance du centre technique municipal et des entrepôts. Permanence en cas d'interventions d'urgence et lors des déclenchements du plan neige (y compris la nuit). Ouverture et fermeture des portes du site matin et soir. Astreintes techniques
Agent du service voirie – gardien de l'école cité centre	Surveillance de l'école cité centre Permanences pour intervenir sur les besoins logistiques les soirs et week-ends selon le planning du service. Astreintes techniques
Chargé du protocole - gardien de l'hôtel de ville	Surveillance de l'Hôtel de ville. Mise en place, ouverture et fermeture des portes lors des réunions municipales et mariages les soirs et week-ends.
Agent du service diffusion	Permanences pour les ouvertures et fermetures des salles de diffusion, du conservatoire et locaux associatifs les soirs et week-ends selon planning du service.
Agent de la police municipale	Permanences pour intervenir sur des problèmes de sécurité publique, avec des délais d'intervention très courts et des déplacements durant les soirs et week-ends.
Agent du service des sports – gardien du stade du bout des clos	Surveillance du Stade du bout des clos les soirs et week-ends. Permanence week-ends de 8h à 19h durant l'ouverture des équipements sportifs.
Agent du service des sports – gardien du CESA	Surveillance du CESA et du groupe scolaire de l'Agiot les soirs et week-ends. Permanence week-ends de 8h à 19h durant l'ouverture des équipements sportifs.
Agent du service de la vie associative – gardien de la salle des fêtes	Surveillance de la salle des fêtes soir et week-ends avec gestion des états des lieux. Permanence soirs et week-ends pour les ouvertures et fermetures des salles associatives selon planning du service.

Fixe la liste des emplois ouvrant à une convention précaire avec astreinte.

Agent du service des sports	Rondes pour l'entretien, la fermeture et la mise en sécurité des équipements sportifs en fonction du planning établi par le service des sports
-----------------------------	--

Précise que pour les logements mis à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, l'attributaire devra verser une redevance mensuelle correspondant à 50% du prix du loyer du logement communal fixé par le conseil municipal.

Précise que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, taxes ou impôts) liés à l'occupation du logement seront acquittées directement par l'attributaire aux fournisseurs de fluides et d'énergie ainsi qu'aux services fiscaux.
Le cas échéant, si des comptages individuels sont inexistantes sur les sites, une refacturation au regard du nombre de m2 sera réalisée.

Précise que chaque concession ou convention précaire fera l'objet d'un arrêté pris à titre individuel, indiquant la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à disposition, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement, ainsi que les conditions de mise à disposition

Autorise monsieur le maire à signer les arrêtés individuels de mise à disposition de logement.

17. DCM N°2020/72 – Création de l'animation sports seniors

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la création de l'animation sport santé seniors.

Adopte le règlement intérieur annexé à la délibération.

Fixe les tarifs suivants :

TARIF ANIMATION SPORT SANTÉ SENIORS

	COMMUNE	HORS COMMUNE
tarif annuel pour une séance hebdomadaire	50,00 €	75,00 €

18. DCM N°2020/73 – Extension du parking situé le long du boulevard du Rhin à Maurepas – approbation de la convention prévoyant la participation financière de la commune de Maurepas à Saint-Quentin-en-Yvelines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve les termes de la convention de participation financière.

Dit que le montant de la participation financière sera de 35 500 euros HT maximum.

Autorise le maire à signer ladite convention.

19. DCM N°2020/74 – Taxe d'aménagement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de fixer la Taxe d'Aménagement au taux de 20 % pour la part communale dans la zone UM2c19 pour partie, située dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « revitalisation Pariwest » du Plan Local d'Urbanisme révisé le 26 septembre 2019, selon délimitation au plan parcellaire annexé à la présente, et à 5 % pour la part communale dans le reste du territoire communal.

Décide d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²,
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

20. DCM N°2020/75 – Rétrocession de la rue de la Beauce – procédure d'enquête publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de confirmer la précédente délibération du conseil municipal du 29 septembre 1994 de classement de la rue de la Beauce sur la base du plan annexé à la délibération délimitant la voie et du tableau parcellaire.

Donne un avis favorable à l'ouverture d'une enquête publique de classement de voie, par arrêté du Maire, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

La séance est levée à 20h33.

Vu pour être affiché le **1^{er} octobre 2020**
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25
du code général des collectivités territoriales

Grégory GARESTIER
Maire



Retiré le :